

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 29 juin 2010, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur BERNARD Rénaud), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP (Pouvoir à Madame REGNAULT Katherine).

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

Ordre du jour

1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Vacations funéraires – Modification des tarifs
- 1-2 Traitement de la chenille processionnaire du pin - Prise en charge communale
- 1-3 CPIE LOIRE OCEANE – Convention de partenariat

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Budget du port – Décision modificative n° 1
- 2-2 Acquisition d'une remorque porte-barrière
- 2-3 Acquisition d'un appareil photo

3- INTERCOMMUNALITE

- 3-1 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cap Atlantique : Bilan de la concertation - Arrêt du SCOT de Cap Atlantique
- 3-2 Convention de prestation de service – Numérisation du PLU de Pénestin

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 4-1 Cession gratuite – Parcelle cadastrée n°ZW 45
- 4-2 Cession de terrain au profit de la commune – Parcelle cadastrée n°ZW 323

5- AFFAIRES JURIDIQUES

- 5-1 SCI Les Hauts de Vilaine – Assistance juridique

6 - QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Association des commerçants – Demande de subvention

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1-VACATIONS FUNERAIRES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Il précise que ce tarif peut être compris entre 20 € et 25 €.

Il propose à l'assemblée de fixer cette vacation funéraire à 22 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15, modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 22 € TTC.

Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes

1-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - PRISE EN CHARGE COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des pins.

La FEMODEC organise à l'automne 2010 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2010 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 22 € du coût du traitement.

| Nombre d'arbres à traiter | Coût du traitement | Prise en charge communale | Coût réel du traitement |
|---------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1 à 5 pins | 74 € | 22 € | 52 € |
| 6 à 10 pins | 86 € | 22 € | 64 € |
| 11 à 15 pins | 115 € | 22 € | 93 € |
| 16 à 20 pins | 139 € | 22 € | 117 € |
| 21 à 30 pins | 159 € | 22 € | 137 € |
| 31 à 40 pins | 180 € | 22 € | 158 € |
| 41 à 50 pins | 196 € | 22 € | 174 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la prise en charge de 22 € des frais acquittés par les propriétaires

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Dit qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-3 CPIE LOIRE OCEANE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de Pénestin par la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée dont les principaux objectifs sont les suivants :

- ↪ *Faire découvrir l'usage des plantes alimentaires et médicinales, cultivées et sauvages.*
- ↪ *Initier les services techniques et sensibiliser les habitants de la commune aux techniques de jardinage et d'entretien des espaces verts respectueuses de l'environnement ; promouvoir les alternatives aux pesticides, faire le lien entre les pratiques et la qualité des eau.*
- ↪ *Mettre en valeur le patrimoine culturel de la commune de Pénestin, son histoire et ses activités traditionnelles.*
- ↪ *Favoriser le lien social entre les habitants de la commune.*

Il précise que la participation financière de la commune de Pénestin pour l'ensemble des actions envisagées au titre de l'année 2010 (animation du comité de pilotage, participation aux printanières, sorties plantes alimentaires et médicinales, participation aux automnales) est fixée à **3 400 €** pour un projet d'un coût global estimé à **8 400 €**, pour lequel le CPIE mobilisera ses fonds propres et ceux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en fonctionnement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | - 4810,24 € |
| Chapitre 67 - Charges à caractère exceptionnel | + 4810,24 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 ci-annexée.

Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-2 ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE-BARRIERE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une remorque porte-barrière.

Après étude des services, la société MEFRAN COLLECTIVITES a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une remorque porte-barrière pouvant contenir 36 barrières de 2 m pour un montant de 1 830 € HT

Le devis du 26 mai 2010 pour ce matériel s'élève à 1 830 € HT soit 2 188.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis pour une remorque porte-barrière pour un montant de 1 830 € HT soit 2 188.68 € TTC.

Inscrit cette dépense au budget communal 2010.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-3 ACQUISITION D'UN APPAREIL PHOTO

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un appareil photo.

Après étude des services, la société BOULANGER a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un appareil photo APN Bridge FUJI S 1800 dont le montant s'élève à 199.05 € TTC

- Des piles + un chargeur essentiel B dont le montant s'élève à 19.99 € TTC

- Un étui de transport essentiel B dont le montant s'élève à 29.99 € TTC

- Deux lecteurs de carte HAMA dont le montant s'élève à 29.98 € TTC

Le devis du 28 juin 2010 pour ce matériel s'élève à 279.01 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis pour l'acquisition du matériel cité ci-dessus pour n montant de 279.01 € TTC.

Inscrit cette dépense au budget communal 2010.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAP ATLANTIQUE : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a réformé en profondeur le code de l'urbanisme en remplaçant notamment les Schémas Directeurs par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). En outre, les articles L 300-2 du code de l'urbanisme et R 122-6 et suivants du même code ont défini le contenu et le processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

Le périmètre du SCOT de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise a été fixé par arrêté interdépartemental des 12 et 20 novembre 2003. CAP Atlantique est donc, depuis janvier 2004, statutairement compétente pour élaborer, approuver et suivre la réalisation du SCOT.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT a, par une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006, arrêté les modalités de la procédure de la concertation « en associant, dès le début de la phase « diagnostic » du SCOT, en prolongeant du pré-diagnostic territorial (2004/2005) réalisé sur le territoire de CAP Atlantique et pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Avant d'appeler le Conseil Municipal à donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique arrêté à l'appui, notamment :

- du rapport de présentation du SCOT

- du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT (PADD du SCOT)

- du Document d'Orientations Générales du SCOT (DOG du SCOT)

- des documents graphiques du SCOT

et en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT de CAP Atlantique, dont le débat du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable du 26 février 2009, Monsieur le Maire résume la démarche qui a présidé à l'élaboration du SCOT de CAP Atlantique en vue de tirer le bilan de concertation prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique, conformément à l'article L 122-8 et suivants du code de l'urbanisme, CAP Atlantique a notifié le procès verbal des délibérations du 26 mars 2010, accompagné du dossier de SCOT arrêté, comprenant le bilan de la concertation, pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Bilan général de la concertation

Ainsi, dès sa création et l'initialisation de la procédure d'élaboration du SCOT et en appui de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique a eu un souci constant d'associer l'ensemble des acteurs du projet du SCOT.

Particulièrement les associations et autres organismes représentant la Société Civile, dont le Conseil de Développement, ainsi que la population, par le biais, notamment de registres de concertations déposés dans chacune des mairies des communes de CAP Atlantique et, pour les personnes ayant accès au site internet mis en place au titre de la concertation du SCOT, ont eu la possibilité d'exprimer un avis ainsi que la profession agricole.

Le grand public a, par ailleurs, été associé par le biais, notamment, de réunions publiques organisées par le Maître d'ouvrage du SCOT – CAP Atlantique.

Enfin, il est précisé que les rectifications mineures de forme (coquilles, style...) apportées après une dernière relecture et portées en séance à la connaissance du Conseil Communautaire, sont intégrées au document arrêté à ce jour.

En conclusion, la concertation et l'élaboration associée ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales du SCOT et en corollaire de permettre de statuer favorablement sur le bilan de concertation, considérant qu'elles ont été menées (la concertation, la procédure d'élaboration) de manières efficaces, efficientes et pragmatiques.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le code de l'urbanisme en remplaçant notamment les Schémas Directeurs par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la loi du 05 juin 2003, portant dispositions diverses relatives à l'urbanisme, l'habitat et la construction (DDUHC) et les décrets d'application subséquents,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 121-4, L 122-1 et suivants, L 300-2, R 121-1 et suivants et R 122-1 et suivants et l'article R 122-6 et suivants du même code, qui ont défini le contenu et le processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté interdépartemental des 12 et 20 novembre 2003 portant fixation du périmètre du SCOT de CAP Atlantique,

Vu les avis des communes du territoire de CAP Atlantique sur les modalités de la concertation prises en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de CAP Atlantique du 14 décembre 2006 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intervenu lors du Conseil Communautaire du 26 février 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2010 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant consécutivement le projet de SCOT,

Considérant les réunions du bureau de CAP Atlantique préalables,

Considérant les réunions du Comité de Pilotage du SCOT et du Comité Technique,

Considérant les réunions de la commission aménagement de l'espace communautaire dans sa formation chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales (DOG),

Considérant le projet de SCOT et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques,

Considérant le projet de PLU de Pénestin et les démarches de la commune de Pénestin dans sa volonté d'appliquer les intentions du projet de PADD et des éléments du projet de DOG, qui les objectivent notamment en matière d'application de la loi littoral (identification des espaces proches du rivage et du principe de continuité exprimés par l'article L 146-4 du code de l'urbanisme) et dans la maîtrise du camping caravanning sur parcelles privées.

Après cet exposé Monsieur LEBAS présente à l'assemblée le Document d'Orientations Générales du SCOT ci-annexé

Monsieur le Maire dit ensuite à l'assemblée que le SCOT de CAP ATLANTIQUE reconnaît les particularités du secteur Nord du territoire. Il constate aussi les efforts engagés par CAP ATLANTIQUE pour le développement de ce secteur et souhaite que celui-ci se confirme voire s'intensifie en matière économique mais aussi dans le domaine sportif et culturel.

Par ailleurs, il fait état de la position de la CARENE et des écrits de son Président émettant un avis défavorable sur le SCOT. Il donne également lecture de la délibération du bureau communautaire de CAP ATLANTIQUE du 24 juin 2010 et souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur cette délibération du bureau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de SCOT arrêté, conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme au regard des orientations générales du Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD) de la commune de Pénestin,

Précise que cet avis sera notamment transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique.

Approuve les constats et options choisis pour le secteur Nord du territoire

Souhaite que ces axes de développement soient maintenus et se renforcent

Dit qu'il soutient la démarche du bureau communautaire face aux avis formulés par la CARENE sur ledit SCOT et partage les arguments développés par le bureau communautaire quant aux spécificités de la communauté d'agglomération de CAP ATLANTIQUE.

3-2 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – NUMERISATION DU PLU DE PENESTIN

Su proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de prestation de service pour la numérisation du PLU de Pénestin.

Il précise que cette numérisation par le biais de CAP ATLANTIQUE permet de réaliser une économie d'échelle et répondra parfaitement aux critères du SIG.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée dont l'objet est le suivant :

La commune confie à Cap Atlantique le soin de faire numériser son PLU (zonage, prescriptions, périmètres d'information, parties écrites du règlement et servitudes d'utilité publiques) conformément aux cahiers des charges régionaux des Pays-de-la-Loire portés en annexe 1 et 2 de la convention et selon les critères de sélection des entreprises suivants :

- Compétences techniques analysées au regard de la méthodologie proposée et des outils exploités (30%)
- Ressources de l'entreprise analysées au regard des moyens humains mobilisés et de leurs qualifications, des expériences similaires (25%)
- Respect des délais (20%)
- Prix (25%)

Il précise à l'assemblée que la prestation à réaliser pour le compte de la commune est évaluée à 6 000 € TTC. En cas de dépassement de + de 15% par rapport à cette estimation, un accord formel de la commune devra être obtenu avant d'engager l'opération.

Cap Atlantique formulera une demande de subvention de ce projet auprès de GÉOPAL et du FEDER.

Cap Atlantique facturera à la commune le montant de la prestation TTC correspondant à sa commune, déduction faite des subventions ainsi obtenues, et de la TVA ou du FCTVA récupérables, le cas échéant.

Cap Atlantique ne facturera pas de frais généraux à la commune pour la réalisation de cette prestation.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 CESSION GRATUITE – PARCELLE CADASTREE N° ZW 45

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le protocole d'accord qui a été signé entre la commune de Pénestin et Madame TENDRON Marie.

Celui-ci précise que Madame TENDRON Marie née JOUHIER, domiciliée à PENESTIN, 12 rue de l'Eglise, s'engage à céder gratuitement à la commune une partie de son terrain cadastré ZW 45, d'une superficie de 37 m², à l'angle de la rue du moulin et de l'allée du Toulprix, conformément au plan joint.

En contrepartie, la commune de Pénestin s'engage à buser le fossé le long de l'allée du Toulprix pour permettre à Madame TENDRON d'accéder à sa propriété, dans le cadre du découpage foncier du bien.

La commune de Pénestin prendra ses dispositions pour clore, à ses frais, la nouvelle limite et permettre à Madame TENDRON un accès piéton à son bien (clôture grillage d'1 mètre de haut avec portillon à l'angle du garage existant).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le calvaire situé sur cette parcelle sera transféré en dehors de la bordure de la voie.

Les frais de bornage et les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée ZW 45 aux conditions énoncées ci-dessus

Inscrit cette dépense au budget communal

Dit que cette cession fera l'objet d'un acte administratif

Charge le maire de signer les pièces afférentes

4-2 CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTREE N° ZW 323

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Mme JEDRZEJEWSKI propriétaires de la parcelle cadastrée n° ZW 323 vont céder une surface de terrain de 7m² à la commune de Pénestin (Plan-ci-annexé).

Cette cession a pour objectif d'améliorer la voirie sur cette zone.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la cession de 7m² de la parcelle cadastrée ZW 323 au profit de la commune de Pénestin

Dit que cette décision fera l'objet d'un acte administratif

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

5- AFFAIRES JURIDIQUES

5-1 SCI LES HAUTS DE VILAINE – ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire rappelle la procédure civile au Tribunal de Grande Instance de Vannes sur l'assignation de l'Association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine aux fins de démolition de l'immeuble appartenant à la SCI Les Hauts de Vilaine.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite qu'une surveillance de la procédure en démolition puisse être faite par le cabinet de Maître Bois qui a suivi ce dossier en amont.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider une première intervention de surveillance de la procédure en démolition par Maître Bois pour un montant de 1 016,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'intervention de Maître Bois pour une surveillance de la procédure en démolition,

Inscrit la dépense au budget communal,

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la manifestation « Pénestin s'envoie en l'air » organisée par l'association des commerçants pénestinois qui va se tenir au stade du Logo le samedi 11 juillet 2010.

Il fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de cette association demandant de prendre en charge un éventuel déficit de cette opération dans la limite de 1 000 €.

En conséquence et compte tenu des retombées économiques que cette animation peut générer pour la commune de Pénestin, il propose à l'assemblée de couvrir le déficit éventuel réel de cette manifestation dans la limite de 1 000 €. Il précise que cette aide sera versée sur présentation du bilan financier et des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve de couvrir le déficit réel éventuel de la manifestation dans la limite de 1 000 €

Dit que cette aide sera versée sur production par l'association d'un bilan financier assorti de factures

Inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire de signer les pièces afférentes

7 – INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Gestion des terrains de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOEFFARD ne fait plus partie de l'association du Football club Sud Vilaine. A ce titre, il ne peut donc plus exercer sa mission de contrôle des équipements sportifs. Il propose toutefois que celui-ci soit chargé par la commune d'une mission de coordination et de contrôle des équipements sportifs de PETIT BRETON et du LOGO. Il précise à l'assemblée que cette question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal si elle reçoit l'assentiment du FCSV.

7-2 Zones de rencontre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la zone de rencontre est instituée depuis le 1^{er} juillet 2010. Il ne reste plus qu'à finaliser le marquage au sol et la pose des panneaux.

7-3 Blog – Un autre regard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « un autre regard » vient de mettre son blog en ligne. Il indique que l'on peut notamment y trouver la lettre de cette association à l'attention de la commission d'enquête du PLU. En conséquence, il propose à l'assemblée d'écrire à cette association afin qu'elle publie sur son BLOG les réponses faites par la commune de Pénestin sur ces remarques et cela après la remise du rapport de la commission d'enquête qui devrait avoir lieu vers la mi-juillet.

7-4 Avancées sur le PLU

La commission d'enquête sur le PLU devrait remettre son rapport vers la mi-juillet 2010.

7-5 Transports – CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat des transports envisage de réduire le nombre de correspondances LILA « Pénestin-La Baule » pour l'année 2010-2011. Certains créneaux horaires ne sont en effet pas suffisamment fréquentés par les usagers. Les nouveaux horaires vous seront communiqués dès qu'ils seront validés par le syndicat des transports.

7-6 Bloc de béton du Bile

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bloc de béton situé à la pointe du Bile présente un caractère dangereux. En conséquence, il informe l'assemblée qu'il a demandé à l'entreprise CHARIER de rédiger une note méthodologique sur la technique à employer pour procéder à son enlèvement. Il propose au conseil d'envoyer cette note méthodologique à Monsieur le Préfet pour avis.

7-7 Inauguration de la mairie et journée porte-ouverte

L'inauguration de la mairie de Pénestin se tiendra le samedi 9 octobre 2010 de 11h00 à 13h00

La journée porte-ouverte se tiendra le samedi 4 septembre 2010 de 15h00 à 19h00 et sera suivie d'un pot.

7-8 Opération « Bourse aux arbres »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une bourse aux arbres pour recréer des haies sur la commune et notamment sur les nouveaux chemins issus des travaux connexes. Il propose de réaliser cette opération en deux temps :

Le 21 novembre 2010 : collecte et prélèvement des arbres + stockage aux services techniques

Le 11 décembre 2010 : distribution des arbres aux personnes intéressées pour refaire des haies.

7-9 Compte rendu du comité de pilotage de la FEDE

Monsieur Pierrick JAUNY fait un compte rendu du dernier compte rendu du comité de pilotage de la FEDE qui s'est tenu le 15 juin 2010.

Il fait état à l'assemblée des différents mouvements de personnel au sein de la FEDE (Départ de Mlle Solenne CHEVRIER à ALLAIRE. Elle sera remplacée par Monsieur Loïc MESSAGER qui travaille déjà dans la structure. Il sera lui-même remplacé sur son poste par Virginie SALAUD) ;

Il rappelle par ailleurs le programme d'animations de cet été pour les 3-9 ans/10-13 ans et 13-17 ans (ces programmes complets d'animation sont disponibles en mairie)

Il présente enfin le projet éducatif local pour l'année 2010 dont les axes de développement sont les suivants :

- 1- l'accueil enfance : mise en place d'un programme d'animations varié favorisant l'expression et la créativité avec un fil conducteur permettant aux enfants de suivre une histoire et de construire leur autonomie
- 2- l'action jeunesse : favoriser par l'organisation de loisirs l'insertion sociale des jeunes afin qu'ils puissent agir sur leur environnement et qu'ils soient reconnus en tant que tels.
- 3- La culture : développer la pratique des activités culturelles en favorisant l'imaginaire
- 4- La fonction parentale et les liens intergénérationnels : associer les parents aux différentes structures d'accueil

7-10 Jumelage

Monsieur Rénald BERNARD informe l'assemblée que la commune de Pénestin va pouvoir participer à une formation sur le jumelage (plan action + élaboration) en SARDAIGNE. Le financement de cette formation va être pris en charge par la commission européenne.

Il informe aussi le conseil municipal que la commune pourrait elle aussi mettre en place ce type de formation pour notamment recevoir d'autres communes telles que celle de BAABE (Allemagne) ou une commune d'Espagne. Il précise que pour ce faire le dossier doit être déposé avant le mois de juin 2011. Il propose donc de finaliser ce dossier en collaboration avec les services municipaux.

7-11 Qualité des eaux de baignade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des panneaux sur la qualité des eaux de baignade vont être apposés sur les 10 plages de Pénestin. Ceux-ci sont financés par la communauté d'agglomération de CAP ATLANTIQUE. Ils indiqueront soit que l'eau est de bonne qualité (sigle vert) soit qu'elle est de qualité insuffisante (sigle rouge). Madame BRIERE émet à l'assemblée son souhait que CAP ATLANTIQUE passe à terme un marché pour que des analyses journalières soit effectuées afin d'assurer une meilleure réactivité par rapport aux résultats (prélèvements actuels : tous les 15 jours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30